

Élégance et mépris au dernier jour du procès France Télécom

PAR DAN ISRAEL
ARTICLE PUBLIÉ LE VENDREDI 12 JUILLET 2019



Sur le parvis du tribunal de grande instance de Paris, le 11 juillet, dernier jour du procès France Télécom. © D.I.

Le 41^e et dernier jour du procès des pratiques managériales au sein de l'entreprise a donné l'occasion à la présidente du tribunal de démontrer son humanité envers les parties présentes. Le contraste n'en a été que plus grand avec la plaidoirie de Jean Veil, avocat de l'ex-PDG Didier Lombard, qui a attaqué les victimes, les journalistes et les syndicats.

Un moment grave et solennel, d'une belle élégance. Mais aussi des mots d'une rare morgue, indignes des audiences qui viennent de s'achever. Jeudi 11 juillet, le 41^e et dernier jour du procès des pratiques managériales de France Télécom a donné l'occasion de revisiter en accéléré **deux mois et une semaine de débats**, dans une salle bondée du tribunal correctionnel de Paris.

D'un côté, une présidente impeccable jusqu'à la dernière minute dans sa façon de mener l'audience et de s'adresser à toutes les parties. De l'autre, des prévenus et une défense qui ont tenté à toute force de ramener les discussions sur la seule question du droit. Et n'ont pas toujours évité de se fracasser contre le mur de douleur brute et d'incompréhension dressé par les victimes et les témoins de cette affaire dominée par les trente-neuf victimes, parmi lesquelles dix-neuf suicidés, dont les situations ont été examinées depuis le 5 mai.

En cette dernière journée, l'attitude de la défense a été incarnée jusqu'à la caricature par Jean Veil, l'avocat de Didier Lombard, ex-PDG de France Télécom, poursuivi pour harcèlement moral avec six autres anciens dirigeants et avec l'entreprise (rebaptisée Orange en 2013) en tant que personne morale. Tous les avocats de la défense ont demandé la relaxe de leurs clients, même si les peines qu'ils encourent **sont légères**.



Sur le parvis du tribunal de grande instance de Paris, le 11 juillet, dernier jour du procès France Télécom. © D.I.

Juste avant d'annoncer qu'elle mettait son jugement en délibéré au 20 décembre, Cécile Louis-Loyant, la présidente du tribunal, a pris une longue inspiration et a parlé aux victimes, aux témoins, aux prévenus et aux avocats. Dans un texte écrit et lu avec intelligence et sensibilité, elle a remercié chacun de son attitude pendant ce long procès, dont le tribunal est « *pleinement conscient de l'importance* » et du « *caractère inédit* ».

Tout le monde a droit à un petit salut. Les avocats qui « *ont assumé leur mission avec une constante exigence* », « *en dépit de leur fatigue, de leurs problèmes personnels, en dépit de la canicule, en dépit de leurs antagonismes* ». L'accusation, « *qui est intervenue au-delà de l'émotion pour rappeler la règle commune et exposer son analyse juridique* ». La greffière et l'huissier de justice qui « *ont, à chaque audience, accueilli, expliqué, voire rassuré* ». Les témoins et experts qui « *auront contribué indiscutablement à faire avancer et à enrichir la réflexion* ». Les journalistes, « *professionnels ou d'un jour* » dont le travail a « *donné aux propos tenus dans cette salle d'audience une résonance allant bien au-delà des quatre murs qui nous entourent* ».

Les prévenus sont remerciés pour leur présence constante. « *Vous avez aussi entendu et vous avez aussi écouté, vous avez aussi parlé, précisé, développé, exposé vos pensées, vos actes, vos vérités.* » Mais la présidente réserve avant tout son respect aux salariés de France Télécom et aux proches des victimes : « *Le tribunal sait le courage que cette mise à nu a nécessité pour dompter la peine.* » « *Nous avons entendu le chagrin, les silences remplis de souvenirs, les larmes de colère ou de délivrance qui ont pu être et ont été délivrées dans cette enceinte, déposés au pied de cette table de justice et écoutés par chacun d'entre nous* », insiste Cécile Louis-Loyant.

Déjà, elle tente d'amortir l'impact que ne manquera pas d'avoir la décision qu'elle rendra dans cinq mois, même si elle fera à coup sûr l'objet d'un appel : « *Lourd fardeau que le tribunal emporte aussi dans son délibéré avec lui, mais il devra le déposer à côté de lui. L'émotion n'est pas bonne conseillère et ce n'est pas le droit. Le tribunal espère seulement que ces instants de partage de douleurs les auront rendues un peu plus supportables à ceux et celles d'entre vous qui les auront partagées.* »

« Les médias, ça se venge »

Si les mots de la présidente auront en effet sans doute contribué à apaiser des familles épuisées par ces audiences tendues, il n'en aura rien été de la plaidoirie erratique et bien souvent méprisante de Jean Veil. Il lui revenait d'ouvrir cette dernière journée de procès. Une poignée de secondes, il a certes dit « *à ceux qui sont dans la douleur* » combien il partageait « *leur chagrin et leur désarroi* ».

Mais il s'est très vite écarté de ce passage obligé, pour distribuer les bons et les mauvais points, attaquer les journalistes et les syndicats, et se permettre des digressions dissimulant mal son mépris pour son public du jour. Après tout, si les circonstances réunissant les protagonistes du procès sont certes difficiles, il y a néanmoins « *un drame que nous avons tous évité, c'est celui de la guerre sur le territoire national* », ose-t-il.

Sa démonstration démarre sur une citation du premier président de la cour de cassation de Paris, lors d'un discours de 2013 consacré à la place de la victime dans le procès pénal. L'idée est simple : il faut prendre garde à ce que la réparation des dommages causés, cantonnée à la justice civile, ne devienne pas « *l'objectif en soi du procès pénal* ».

« *Pousser trop loin une logique qui accorde à la victime, même indirecte, la conduite du procès, se retournera tôt ou tard contre* » la justice, avertit Jean Veil, s'appuyant sur **un arrêt du Conseil d'État** de 2011 qui rappelle que les prérogatives des victimes « *ne leur sont reconnues que pour concourir à la recherche et à la manifestation de la vérité* ».

Évoquant les proches des victimes, il avertit : « *Qu'ils ne pensent pas qu'une décision de justice, quelle qu'elle soit, soit de nature à faciliter ou à réparer l'absence, qui elle, est là pour toujours et qui n'a rien à voir avec le procès que nous vivons depuis deux mois ici.* »

Rien à voir ? L'avocat renommé ne prend pas le temps de développer sa pensée, trop pressé de dire tout le mal qu'il pense des journalistes – « *Faut pas attaquer les médias, c'est pas bien, et puis les médias, ça se venge* » – et de les inciter à lire avec attention **le guide** de l'Organisation mondiale de la santé appelant les médias à ne pas trop en faire sur les suicides, en raison du risque d'imitation. C'est le même argument **qu'avait avancé la SNCF** lorsque Mediapart l'avait interrogée en janvier sur la cinquantaine de suicides par an qui frappent ses agents

« **Il a rançonné France Télécom** »

Jean Veil se concentre ensuite sur les suicides dans la magistrature, cite un document de FO-Magistrats parlant d'un « *effet boule de neige* » à propos de deux suicides en moins d'un mois au tribunal de Versailles, afin de dédouaner la fameuse phrase de 2009 de Didier Lombard : « *Est-ce si différent de "l'effet de mode", qui a tellement fait de peine, aux victimes un peu, aux journalistes beaucoup ?* » L'avocat insiste, lit en intégralité **un long article du Point** sur la descente aux enfers puis le suicide en 2010 d'un magistrat en plein *burn out*, sans soutien de sa hiérarchie.

« Si on rapporte le nombre de suicides de magistrats au nombre de magistrats, on se retrouve dans une situation où il y a eu plus de suicides dans la magistrature qu'à France Télécom, lance-t-il. Seulement, les magistrats ont une manière plus calme de gérer ces situations. » Pour assurer la défense du plus haut dirigeant de France Télécom, il n'était peut-être pas pertinent de citer un service public **dévasté par les coupes budgétaires**, dont les agents **se plaignent depuis des années** d'être délaissés par leur hiérarchie.

Mais M^e Veil n'en a cure. Il est déjà passé à une autre cible, Sébastien Crozier. Le président du syndicat CFE-CGC d'Orange est vice-président senior de l'entreprise, après avoir été au fil des années patron de plusieurs de ses filiales. Membre du conseil d'administration en tant que représentant des salariés, il avait glacé la salle d'audience le 30 mai **lorsqu'il avait raconté** le suicide par défenestration en 2009 de Stéphanie Moison, tombée au milieu de la cour centrale de l'immeuble de France Télécom du XVII^e arrondissement de Paris.

« Je garderai jusqu'à ma mort dans ma mémoire cette cour, rouge de sang, et la fondamentale indifférence de la direction face à ce drame », avait assené le syndicaliste. « Larmes de crocodile », balaye Jean Veil, qui accuse cet homme « habile », « très particulier », d'avoir organisé la venue des journalistes après ce drame.

Sébastien Crozier accuse les ex-dirigeants d'avoir organisé les 22 000 départs en trois ans pour satisfaire les investisseurs et essayer de faire monter le cours de leurs propres stock-options ? L'avocat rappelle qu'il a revendu une entreprise à France Télécom pour 7 millions d'euros. « Il s'est fait complètement acheter, il a rançonné France Télécom », balance-t-il, avant d'assurer que sa place à la CFE-CGC lui sert à la fois de « glaive » et de « bouclier », et qu'elle explique son haut poste dans l'entreprise. « Je dis que grâce à cela, on a la paix sociale, ça vaut la peine. Moi ce n'est pas quelqu'un que je respecte », crache encore Jean Veil.

Au bout de cette plaidoirie décousue et pleine d'agressivité, il explique tranquillement que les situations examinées avec tant d'attention par le tribunal, « ce ne sont pas des suicides, ce sont des difficultés au travail » et déplore le fait d'avoir consacré autant de moyens « pour parler d'un sujet qui n'en est pas un ». Mais *quid* de la souffrance au travail ? « Ce point, ce n'est pas moi qui le plaiderais. Je ne suis pas juriste, je n'y comprends rien », évacue-t-il.

« Une décision pour l'exemple, détachée du droit, serait une mauvaise décision »

Il revient à sa collaboratrice Bérénice de Warren, destinataire d'un demi-sourire navré de la présidente, et à son associé François Esclatine de redresser la barre et de faire enfin du droit. Et des arguments pour défendre Didier Lombard, il y en a. Bérénice de Warren assure n'avoir trouvé dans le dossier que « deux pièces qui impliquent directement Didier Lombard », toutes deux déjà annexées au premier acte de la procédure, la plainte déposée en 2009 par SUD : la présentation à la presse du plan « Next », en 2005, et la fameuse réunion du 20 octobre 2006 à la Maison de la chimie.

C'est ce jour-là que France Télécom, devant une association de cadres, a **officialisé le « crash-programme »** du plan « Next » et que Didier Lombard a déclaré qu'il ferait les départs « par la porte ou par la fenêtre ». Des faits prescrits, et non concernés par le procès, qui couvre la période 2007-2010.

Parlant de son client, l'avocate déclare : « Depuis dix ans, on lui impute personnellement la responsabilité de plusieurs morts et de dépressions. Depuis deux mois et demi, il est resté assis sur sa chaise, à se voir imputer la souffrance de certains agents, à se faire traiter d'assassin. Mais la pudeur n'est pas mépris et la défiance n'est pas déni. »

Elle insiste sur un point déjà régulièrement soulevé par la défense : en ne prenant pas le risque de faire comparaître des membres du management intermédiaire, les juges d'instruction ont empêché de comprendre comment les consignes générales venues

du haut de l'entreprise ont été appliquées tout au long de la chaîne hiérarchique, et de trouver les vrais responsables du harcèlement moral.

« Une décision pour l'exemple, pour les victimes, détachée du droit, serait une mauvaise décision », plaide lui aussi François Esclatine, qui attaque les procureurs **auteurs de tirades assassines** contre les prévenus : « Il est plus facile de faire des formules reprises par la presse que de faire du droit. »

Si les prévenus sont accusés d'avoir causé les dégradations des conditions de travail, insiste-t-il, encore faut-il pouvoir comparer ces conditions de travail, et savoir à qui attribuer ces changements, qui ont démarré avant l'arrivée de Didier Lombard à la tête de France Télécom, en 2005. Pointant une des questions que le tribunal devra examiner avec acuité,

François Esclatine rappelle que « l'existence d'une souffrance au travail ne suffit pas à invoquer le délit de harcèlement moral ».

Prenant la parole en ultime conclusion des audiences, certains ex-dirigeants ont exprimé leur « sentiment d'avoir été écouté » par le tribunal (l'ex-DRH Olivier Barberot), ou fait à nouveau leurs excuses « à ceux pour qui le travail a été une source de mal-être et de souffrance » (le numéro deux Louis-Pierre Wenes). Nicolas Guérin, l'actuel secrétaire général d'Orange, a pour sa part annoncé que l'entreprise acceptait une demande des syndicats et qu'elle allait lancer une commission interne « qui se penchera sur l'indemnisation des victimes ». Didier Lombard, lui, est resté assis et a continué à regarder droit devant lui. Il n'a rien dit.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.